N° 553 — CINQ CENTIMES — Lundi 2 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue de Well-Jemmapes, N° 19
TOURCOING, rue Paris, 22

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 5 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES
DÉPARTS ..... 10 c. la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 25 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 50 —
LOCALITÉS ..... 1 fr. 00 —
Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux bureaux du journal, rue de Jemmapes, 19, à PARIS, à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, à la SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICITÉ, rue Grétry, 8, à l'Agence générale de publicité nationale, 14, boulevard Montmartre et à l'Agence Havas.

TÉLÉPHONE

LE JEU

Les paris sur les courses de chevaux ont pris depuis quelque temps une extension si considérable que la Chambre a dû, à deux reprises, s'occuper de cette question qui devient au point de vue de la démoralisation publique une question de la plus haute importance pour les grandes villes.

A Paris, des agences spéciales ont ouvert leurs officines dans tous les quartiers dans toutes les rues. La province elle-même commence à être envahie par leurs correspondants, et un journal qui tient à informer ses lecteurs de tous les incidents qui peuvent les intéresser est obligé d'ouvrir une rubrique spéciale à la chronique du sport qui prend un développement que les questions littéraires et artistiques n'obtiennent pas toujours.

Le nombre des joueurs s'est accru dans des proportions exceptionnelles grâce à la faculté qui a été donnée au public, de parier à distance et de confier un pari mutuel des mises aussi réduites que possible puisque de cinq francs, tarif minimum autrefois fixé, elles sont descendues successivement à deux francs cinquante, deux francs et même plus récemment à cinquante centimes. C'était offrir les chances du jeu à toutes les bourses, et inciter ceux qui ont le plus besoin de leur gain quotidien pour assurer l'existence de la famille à rechercher grâce aux hasards de la fortune les bénéfices d'un gain rapide et peu pénible.

L'argent du jeu ne profite jamais. Quand il y a perte, et, est-il besoin de le dire, c'est le cas qui se produit le plus souvent, le ménage en souffre, les dépenses obligatoires sont restreintes, supprimées, et le salaire à peine suffisant déjà est encore amoindri par cette passion absorbante.

Si, par un hasard fort rare, il y a gain, on n'attache aucune valeur à un bénéfice qui a coûté si peu de peine à acquérir, qui était inattendu, inespéré, et on consacre le montant à des plaisirs auxquels on aurait hésité à sacrifier des économies laborieusement amassées.

L'épargne ne profite jamais du jeu ce sont deux ennemis irréconciliables et le second détruit presque toujours la première.

Cet état de choses est fort regrettable, malheureusement on ne peut pas espérer remonter de front le cours des mœurs de son temps, tout au plus peut-on espérer les canaliser et les empêcher d'exercer trop de ravages sur leurs berges dans leurs débordements.

Le jeu sévit sur toutes les classes de la société et sous les formes les plus diverses.

On le rencontre à la Bourse, où il spécule sur la hausse et la baisse des valeurs, sous les halles commerciales où il accapare les denrées et vend ou achète des blés, des alcools ou des engrais qui ne seront jamais livrés, mais jusqu'à présent, il avait été limité à des classes de la population qui ne représentent, en somme, qu'une minorité. Les paris de courses menacent d'entraîner la nation tout entière dans cette sarabande qui n'est faite ni pour élever le niveau moral, ni pour donner aux cœurs un peu plus de courage et de fierté.

Tout en constatant le mal et en en reconnaissant la gravité, il est bien difficile de trouver le remède qu'il conviendrait d'y apporter. L'interdiction pure et simple n'a jamais rien empêché, les mesures repressives s'émousseraient infailliblement contre le nombre des délinquants, car une loi qui mettrait les juges dans l'obligation de condamner la moitié des Français serait évidemment une loi inappliquable et qui ne tarderait pas à tomber en désuétude, l'esprit naturellement frondeur de notre race engagerait même à braver ce qui n'apparaît pas comme une expression logique du droit.

C'est ce dont M. Constans s'est rendu parfaitement compte et ce sont ces considérations pratiques qui ont dicté sa réponse à la question que lui adressait M. Cluseret dans la dernière séance de la Chambre. Il a donné des instructions pour qu'on remit en vigueur l'arrêté de M. Goblet qui fixait à cinq francs le tarif minimum aux guichets du pari mutuel et qui écartait par conséquent toute une catégorie de joueurs qui ne peuvent, sans en être profondément affectés dans leurs besoins immédiats supporter une perte même excessivement légère.

Enfin, il a mis à l'étude un projet réglementant les autres formes du pari et permettant de prélever pour la caisse de retraites des ouvriers, une redevance régulière et assez élevée.

Les puristes trouveront peut-être que les origines de cette ressource sont peu correctes, mais il faut tenir compte de l'état des esprits, des mœurs, et du but qu'on veut atteindre.

Entre des défenses strictes qui ne produiraient aucun effet et une tolérance qui donnera un résultat utile et permettra d'apporter un remède à une grande injustice sociale, il nous semble inutile d'hésiter et le bien nous paraît bon à faire même quand les moyens qui l'ont amené ne se réclament pas de la plus pure orthodoxie.

Th. BERGÈS.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

Conseil des Ministres

Paris, 31 mai. — Les ministres se sont réunis en conseil ce matin sous la présidence de M. Carnot.

M. Fallières a fait savoir qu'il était appelé devant la commission sénatoriale chargée d'étudier le projet relatif à la compétence des administrateurs en matière d'application des peines.

M. Constans se rendra également devant cette commission lundi.

M. Jules Roche a fait savoir à ses collègues qu'il déposera sur le bureau de la Chambre un projet relatif à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

M Jules Roche a donné lecture d'un décret modifiant et améliorant les conditions des abonnements au téléphone.

M. Yves Guyot a entretenu le Conseil des communications qu'il a faites hier à la commission des chemins de fer. Le comité consultatif étudie en ce moment un projet de revision des tarifs, comité dont le rapporteur est M. Waddington. Selon toute probabilité, cette étude sera terminée dans le courant du mois.

M. Yves Guyot a examiné alors, avec ses collègues, ce projet qui deviendra, avec ou sans modification, le projet du gouvernement.

Le Conseil a décidé que ce projet devait poser le principe de l'interdiction complète de tout tarif de pénétration.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient :

AVANT LA SÉANCE

LA Commission du Budget

Il est probable que la Commission du budget portera de 30 à 35 millions les réductions opérées par le gouvernement sur le budget.

M. Cornudet est à même d'exposer ses vues sur la conversion des emprunts. Ce débat s'engagera à propos de la discussion du budget des finances.

Voici les modifications apportées au budget de l'instruction publique par la Commission du budget :

La Commission du budget, par un simple transport de crédit de 4,000 francs a pu donner à tous les inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire un traitement égal, soit 12,000 fr. l'an.

Elle a réalisé le classement des inspecteurs généraux dépuis longtemps annoncé par un prélèvement de 54,000 fr. au chapitre qui est plus que compensé par des diminutions dans les chapitres voisins.

A l'enseignement secondaire, le ministre proposait 100,000 fr. de plus pour les recettes et exemptions dans les lycées et 100,000 francs sur les bourses nationales. La commission n'a pas cru pouvoir rétablir les chiffres précédents. Elle a de son côté supprimé toute augmentation au chapitre des collèges de garçons dont la situation va donner lieu à un examen spécial, à l'occasion de l'expiration des engagements municipaux qui sont la charge de ces établissements ; elle a également refusé tout accroissement pour les lycées et collèges de jeunes filles dont le nombre n'a pas augmenté depuis 1889.

Sur ces divers chapitres, il y a une économie de 300,000 francs à laquelle il faut ajouter 200,000 fr. résultant de la suppression de l'impuissante école de Cluny.

Au total, c'est une diminution de 560,000 francs pour achever l'épuration, par prononcés réguliers des traitements du personnel des lycées, avec une réserve de 15,000 francs spécialement destinée à améliorer la situation des vieux chargés de cours qui ne peuvent pas bénéficier de la suppression des nétgricles.

Pour l'enseignement primaire, le chapitre 48 relatif au traitement des instituteurs, on pourra être examiné que dans quelques jours quand on aura obtenu tous les éléments sur l'application de la loi du 19 juillet 1889.

Sur les autres chapitres de l'enseignement primaire, l'économie est de 367,700 francs sur lequels figure pour 40,000 francs l'école Pape Carpentier que son caractère mal défini ne permettait pas de conserver plus longtemps.

En résumé, les chapitres examinés représentaient un total de 66 millions environ, sur lesquels la commission, tout en procédant à des améliorations sérieuses, a pu réduire 940,000 francs.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Floquet, président.

M. le président annonce que M. Franconie, député de la Guyane, a donné sa démission.

La Chambre valide cette démission et l'élection de M. Lafont dans la 1re circonscription de Bayonne, et celle de M. Balberti, dans la 1re circonscription de Nice.

A la majorité de 450 voix contre 8, elle adopte un projet de loi portant ouverture au ministère des affaires étrangères, sur l'exercice 1890, d'un crédit extraordinaire de 1,300,000 fr. pour achat d'un hôtel d'ambassade à St-Pétersbourg.

La Chambre adopte ensuite, après déclaration d'urgence, le projet de loi modificatif des lois du 22 juillet 1878 et 21 mars 1875 sur l'organisation de l'armée.

M. Burdeau. — Au nom de la commission du budget, je demande à la Chambre de vouloir bien voter un projet de loi, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889

Ce projet, déjà adopté par la Chambre, a été adopté par le Sénat avec de simples modifications de forme.

Le projet est adopté par 330 voix contre 12.

Les droits sur les maïs et sur les riz

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Méline, relative au régime douanier des maïs et des riz.

M. Raynal. — La proposition qui vient aujourd'hui devant la Chambre a été repoussée par la dernière Chambre.

Ce vote ne lie pas la Chambre actuelle, car la différence entre une borne et un homme politique, comme disent les Anglais, c'est que la borne ne change jamais, mais c'est une raison pour que la Chambre nouvelle ait toute bienveillance les arguments contraires au projet.

Dans une grande partie du territoire, l'agriculture est actuellement menacée par de changement au tarif actuel, mais elle réclame le maintien du *statu quo*. Je ne proposerai d'ailleurs de contre, non pas en vertu d'un principe, mais à l'ajournement du vote jusqu'au jour où il sera statué sur l'ensemble du régime économique.

La situation de l'agriculture est bonne. M. Fayre, qui est notoirement protectionniste, l'a reconnu lui même devant la commission.

Les blés ont donné cette année un rendement supérieur à la moyenne ; le prix est maintenu dans des conditions satisfaisantes.

Quant au maïs indigène, la surface ensemencée n'a pas augmenté ; elle aurait plutôt diminué, depuis 1815, parce qu'il n'est employé qu'à la nourriture des volailles et des bestiaux.

Le maïs étranger ne fait pas concurrence au maïs indigène ; il sert à d'autres usages, les usages industriels ; et, en effet, le maïs étranger vaut 11 fr., tandis que le maïs indigène se vend 15 fr.

Le maïs indigène ne pourrait servir aux usages industriels, parce qu'il est trop humide et se conserve mal.

Il est vrai que le maïs étranger peut servir aux usages agricoles, mais il n'entre dans cette consommation que pour combler l'insuffisance de la production nationale et, en effet, ce sont les départements producteurs de maïs qui absorbent l'importation du maïs étranger.

Ce qui limite la production du maïs indigène, c'est l'élévation des frais de culture. Il lui faut beaucoup de soleil et beaucoup d'eau et malheureusement il n'est pas toujours possible.

Comme l'importation du maïs étranger pour les besoins agricoles s'élève au moins à un million d'hectolitres, un droit de 3 francs constituerait une surcharge de 3 millions pour l'agriculture.

L'importation de l'avoine étrangère se fait dans des si petites proportions que c'est une quantité négligeable, surtout quand on la compare aux différences de rendement d'une récolte à l'autre.

L'orge et le seigle n'ont qu'une importance secondaire.

La production des pommes de terre est dans des conditions excellentes ; enfin la betterave est en voie de progrès continuel.

La vérité est que s'il ne s'agissait que de l'agriculture, personne n'aurait songé à demander l'établissement d'un droit.

Le véritable objet de la proposition est de protéger la distillerie de betteraves, qui se fait dans le Nord contre la distillerie des grains étrangers, qui se fait dans le Midi (Protestations sur un grand nombre de bancs).

D'après M. Gomot, l'Amérique aurait enseminé de maïs d'immenses territoires, pour profiter de la franchise des droits et inonder de ce produit le marché français.

La production du maïs américain n'a pas pour varié depuis de longues années et la plus grande partie de cette production est consommée sur place, l'exportation est insignifiante.

Les syndicats agricoles qui se sont associés à cette campagne protectionniste ont dû être induits en erreur. (Nouvelles protestations.)

C'est l'alcool de betteraves bien plus que l'alcool de grains qui a pris en France la place de l'alcool de vin.

La production de l'alcool de maïs a même diminué. Si on veut donc que l'alcool de betterave ait un prix de revient beaucoup moins élevé

La suppression aurait dû établir ce prix de revient de l'alcool de betteraves ; elle n'a pas fait et cela s'explique. Si le prix de revient avait été établi, il n'aurait plus été possible de justifier le droit de 3 francs.

Les producteurs d'alcool de betterave gagnent de l'argent et la preuve, c'est qu'ils augmentent leur production.

Un industriel qui distille à la fois la betterave et le grain a déclaré à la commission qu'il fallait 35 francs de matière première pour produire un hectolitre d'alcool de grains, tandis qu'il ne fallait que 27 fr. de matière première pour produire un hectolitre d'alcool de betterave. Cette déclaration prouve que le droit de 3 fr. n'est nullement indispensable pour l'agriculture.

Si la loi proposée était votée, la distillerie de grains serait perdue en France.

Les distilleries de betteraves ne n'existent pas, elles ne sont pas susceptibles de bénéficier du droit sur le maïs.

Si on veut créer cette industrie, il faut faire autre chose : il faudrait relever le prix de l'alcool.

Pour justifier le droit de 3 francs, on dit que les distilleries de grain pouvaient se livrer à la fabrication de la levure ; on a dit ensuite que les distilleries de grains employaient du maïs avarié ; mais la proportion du maïs avarié est très faible, et, d'ailleurs le maïs, s'il est avarié, produit moins d'alcool.

On dit que les maïs sont destinés à baisser.

Si cette baisse peut probable venait à se produire, alors on pourrait s'en préoccuper ; mais pour le moment, elle n'existe pas.

Le droit de trois francs sur les maïs amènerait faitement la suppression des distilleries. On aurait pu discuter un droit moindre, mais le droit de trois francs, c'est la suppression totale d'une industrie qui intéresse vivement le travail national.

L'alcool de grains est bien supérieur à l'alcool de betteraves, parce qu'il s'incorpore mieux dans le vin.

D'autre part, le maïs est le meilleur aliment qu'on puisse donner aux chevaux des voitures publiques.

On grèverait lourdement ces entreprises en mettant un impôt de trois francs sur les maïs.

M. Raynal demande un ajournement.

La séance est suspendue à cinq heures et reprise à heures 20.

M. Raynal rappelle le mot de M. Eugène Pelletan disant qu'on peut juger le degré de civilisation d'une nation par la quantité de savon qu'elle emploie (Rires).

L'orateur estime qu'on peut juger le degré de la prospérité de l'agriculture par la quantité de maïs consommée (murmures).

L'orateur rappelle la protestation des grandes Compagnies d'omnibus et de voitures contre le droit de 3 francs.

M. Raynal repousse également le droit sur le riz, droit qui pèserait surtout sur les populations pauvres.

Enfin, l'orateur ne veut rien faire contre la prospérité des huit départements qui fabriquent de l'alcool de betteraves, mais il se refuse absolument à ce qu'on leur sacrifie les intérêts de toute la France.

Que le département du Nord après tous les avantages obtenus laisse vivre en paix les industries des autres départements.

Il supplie la Chambre d'attendre la discussion du régime général des douanes.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 55.

LA JOURNÉE DE 10 HEURES

Paris, 31 mai. — **Le projet élaboré par le gouvernement sur la durée du travail dans les usines et manufactures fixe la durée légale de la journée à dix heures.**

LES PARIS MUTUELS

Le ministre de l'intérieur va prendre incessamment des mesures importantes avec avoir fait prévoir au sujet de la réglementation du pari mutuel.

Après l'étude des divers systèmes possibles, voici à quelles mesures le ministre se serait arrêté : il va signer un arrêté prescrivant rigoureusement l'application de l'arrêté de M. Goblet, qui avait limité le pari mutuel aux champs de courses et qui avait fixé à 5 francs la limite inférieure des paris. Tout pari par intermédiaire sera interdit ; cette mesure aura pour conséquence la suppression de toutes les agences de commission au pari mutuel établies dans Paris.

Le ministre se réserve, par des dispositions ultérieures, de rechercher s'il ne serait pas possible d'autoriser les sociétés de courses, qui sont déjà autorisées à organiser sur leurs hippodromes le pari mutuel, à installer en ville des succursales où elles recevraient des paris.

De la sorte, on serait assuré que tous les paris faits en dehors des champs de courses seraient exécutés selon les prescriptions réglementaires et soumis au prélèvement de l'Assistance publique.

Ajoutons que, de son côté, le ministre de la justice examine le cas des vendeurs de renseignements, afin de rechercher s'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions pénales relatives à l'escroquerie.

Une première enquête a été faite et l'on a constaté que plusieurs acheteurs de renseignements pour la même course auraient reçu simultanément des mêmes agences des indications absolument différentes.

LE FONCTIONNEMENT DES USINES en temps de guerre

— Le ministre de la guerre a pris des mesures pour que les usines dont le fonctionnement intéresse la défense nationale et se trouvent point en temps de guerre, privées du personnel nécessaire pour assurer ce fonctionnement. Il fait en ce moment examiner sur place le rôle joué dans les travaux de ces différents établissements par chacun des agents employés et ouvriers qui devraient rejoindre l'armée en cas de mobilisation.

Ceux dont la présence est reconnue vraiment indispensable seront l'objet d'un classement spécial. L'autorité militaire conservera, néanmoins, tous ses droits sur eux et ils ne seront déchargés d'aucune de leurs obligations.

Mais on prendra d'avance des dispositions pour qu'en cas d'appel des réserves ces agents ne soient pas envoyés au posts qu'ils occupent et continuent d'y travailler au profit de l'État et de l'armée, jusqu'au moment où l'on jugera préférable de les employer autrement.

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

Paris, 31 mai. — M. Franconie, député radical de la Guyane, vient de donner sa démission. Cette détermination est due à un conflit survenu entre lui et l'administration des colonies. M. Franconie en rendant une nouvelle élection nécessaire, veut faire ses électeurs juges du dissentiment.

Un journaliste outragé par un officier

Besançon, 31 mai. — Le jour de la fête des gymnastes à Besançon, un de nos confrères voulant pénétrer dans le passage condamné à la tribune officielle et réservé au chef de l'État et à ses invités, en fut empêché par un lieutenant d'artillerie chargé de la surveillance de ce passage.

Notre confrère déclinant ses qualités, dit à l'officier :

— Je suis invité du Président de la République, je voyage dans un train.

Au lieu d'argumenter de la consigne qu'il avait reçue, l'officier répondit :

— Mais le chauffeur aussi est dans le train du président.

A la suite d'une enquête ordonnée par le général de Négrier, le lieutenant d'artillerie vient d'être frappé de quinze jours d'arrêts.

L'AFFAIRE des Révolutionnaires Russes

Paris 31 mai. — M. Atthalin, juge d'instruction, procède actuellement à l'interrogatoire de Boris et Reinchtein ; ce dernier, âgé de 28 ans, est né à Moguilef ; il a été arrêté, on le rappelle, ainsi que sa femme, née Moffiowa, âgée de 21 ans, au n° 69 de l'avenue des Gobelins.

Il paraît certain que Reinchtein a fabriqué les bombes au numéro 141 de la rue Godefroy, chez Mlle Suzanne Bromberg.

Voici la nomenclature des objets trouvés chez l'inculpé et saisis par M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires :

Un paquet de limaille de fer porphyriste, un paquet de limaille de zinc porphyriste ; un paquet d'hyposulfate de soude portant l'adresse d'un pharmacien de Zurich, un paquet de permanganate de potasse, un paquet de cyanure de potassium, un paquet de sels de mercure, un convercle en carton renfermant de la grenaille de plomb, des clous à sabots, des capsules et des ampoules en verre.

Plusieurs de ces ampoules contiennent des liquides.

On a trouvé également une bombe cylindrique en cuivre, dans un verre rempli d'eau, une autre bombe cylindrique en cuivre, un panier renfermant des tubes en verre, un flacon contenant du phosphore blanc, un flacon rempli de sulfure de carbone, un tube renfermant du plomb en grenailles, une petite bombe en cuivre sphérique, une boîte contenant des tubes pour sécher et condenser les gaz dans la glace, des ampoules soufflées contenant du mercure, une assiette contenant des détritus de fibres, des boules en verre pleines et fermées, trois cornues servant à faire des réactions, une casserole contenant du sel marin.

Aucune nouvelle arrestation n'a été opérée depuis avant-hier.

M. Girard, directeur du laboratoire municipal, n'a trouvé dans les engins saisis qu'une seule bombe chargée sur les quinze qui lui ont été soumises par le préfecture de police ; il n'a pas encore terminé l'analyse des matières explosibles que contenait cette bombe.

De nouvelles perquisitions ont été faites ce matin par M. Clément, chef de la sûreté, et Clément, commissaire aux délégations judiciaires, aux domiciles de nihilistes russes habitant les quartiers Saint-Jacques et du Val-de-Grâce.

L'impression à Genève

Genève, 31 mai. — *Le Journal de Genève* publie la note suivante :

Il y a quelques jours, un correspondant occasionnel nous signalait un recrudescence des menées anarchistes parmi les révolutionnaires de Paris.

Il nous envoyait comme échantillon de leur prose un petit factum adressé « aux armées » et qui leur donnait sur papier rose des conseils assez vifs :

« Traîtres comme des chiens par des bruits galonnés qui ne voient en vous que des esclaves, vous donnerez vous-mêmes le signal de la révolte en mettant le feu dans vos casernes, bagnes infâmes où vous vous atrophiez ! »

Le reste était à l'avenant et en bas, en guise de signatures, ces devises encourageantes : « A bas la patrie ! Mort aux chefs ! Vive la révolution sociale ! Vive l'anarchie ! »

Nous ne savons si cette petite feuille volante que nous avons reçue sortant de presse venait de l'officine où la police française vient d'opérer un second trait fructueux, mais nous serions tentés de le croire.

Entente internationale

On télégraphie de Bruxelles à l'*Agence libre* :

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 38

MÈRE

— J'aimerais mieux ne rien dire de ces choses ; mais si mon témoignage peut être utile à mon oncle, je dois penser à lui. L'intention de mon oncle a été jusqu'en ces derniers temps que j'épouse mon cousin, et je vous jure qu'il m'a parlé de lui de façon à ce qu'il me soit impossible de douter de son affection pour son fils ; certainement il avait à se plaindre de lui, mais si forts que fussent ses griefs, ils n'entamaient pas cette affection qui, malgré tout, restait intacte.

Le procureur qui avait commencé par trouver cette jeune fille le prenait bien haut en se mettant si fièrement en opposition avec tout le monde, ne put pas ne pas être touché de la conviction avec laquelle elle plaidait la cause de son oncle.

— Sans aucun doute, dit-il, votre sentiment exprimé avec cette énergie, mérite une sérieuse considération, mais en nous plaçant au point de vue de l'affection paternelle de M. Combarrieu que vous affirmez et à laquelle je dois croire, je vous ferai remarquer que dans le cas d'impulsion homicide, et dans une certaine mesure, il semble que ce soit celui qui nous occupe, il arrive précisément que c'est contre les personnes qui lui sont les plus chères que le malheureux aliéné tourne sa fureur.

— Vous ne permettez de répondre ?

— Je vous en prie, mademoiselle.

— C'est le coup de revolver tiré par mon oncle qui même à l'impulsion, n'est-ce pas?

— Evidemment.

— Donc, s'il n'y a pas coup tiré, il n'y a pas impulsion ; eh bien, je soutiens qu'il n'y a pas eu de coup tiré, mais coup parti. Comment est-il parti ? C'est ce que je ne peux pas dire ; mais est-il donc impossible d'imaginer qu'un coup puisse partir sans que la gâchette ait été pressée volontairement?

— Encore faut-il, pour qu'il y ait bl=ssure, que l'arme ait été dirigée contre le blessé.

— Ne se blesse-t-on pas soi-même à chaque instant, sans qu'on ait dirigé son arme contre soi ?

— Monsieur votre oncle déclare lui-même qu'il a dirigé son arme contre son fils.

— Déclare-t-il aussi que c'était pour tirer sur lui?

— Non.

— Eh bien, alors, monsieur, ne croyez pas à cette impulsion qui, admise, conclut nécessairement à la folie de mon oncle. Mon oncle n'est pas fou, monsieur, et il ne l'a jamais été ; j'ai plus avant en coup de revolver, qu'après. Tout ce qu'on vous dira là-dessus ne peut être qu'interprétation de gens qui veulent expliquer raisonnablement scientifiquement, ce qui est inexplicable. Mieux que personne vous savez qu'il y a des choses inexplicables, que c'est folie justement de vouloir expliquer... n'importe comment ; ainsi, de ce coup de revolver, parti par hasard, sans que mon oncle ni mon cousin sachent eux-mêmes comment il est parti.

— Votre cousin n'a-t-il pas dit que son père venait de tirer sur lui pour l'assassiner? J'ai à cet égard le témoignage du valet de chambre Edmond.

— Vous avez le mien aussi, monsieur; mais qu'importe ce qu'a dit, ce qu'a cru mon cousin dans un premier mouvement d'affolement après une scène violente qui n'avait pas dû lui laisser son sang-froid? Vous devez l'interroger, je crois; eh bien, je suis certaine qu'il ne vous dira pas aujourd'hui qu'il croit que son père a voulu l'assassiner. Il est là, voulez-vous que je vous l'amène?

— Je vous prie de me l'envoyer, dit le procureur en appuyant sur le mot envoyer

Ce n'était pas là ce que voulait Antonine, qui en faisant cette proposition espérait un débat contradictoire avec Victorien ; mais il était impossible qu'elle résistât à une demande qui était un ordre; elle alla donc dans le vestibule où son cousin se tenait avec madame Combarrieu.

— Le procureur de la République vent l'interroger, lui dit-elle en le regardant en face, et te demander si aujourd'hui tu crois encore, comme tu l'as dit lundi dans ton trouble, que ton père a voulu t'assassiner ; il t'attend.

Mais Victorien n'eut pas à répondre à une question posée en ces termes ; pour être méthodique et complet, le procureur lui demanda un récit, depuis le moment où il était entré chez son père, jusqu'à celui où la balle l'avait frappé, et Victorien le lui exposa comme il voulait, en se donnant l'attitude qu'il lui plut de prendre.

Il fut celle de la modération et aussi de la désolation.

— A la vérité, dans le premier trouble de la stupéfaction, étourdi par sa blessure, ne sachant pas d'où venait le coup de revolver, qu'étonné, ayant perdu un peu la tête, il avait pu dire que son père venait de tirer sur lui pour l'assassiner. Mais c'était un propos imprudent qu'on ne pouvait s'expliquer que par le bouleversement de la scène violente qu'il venait de subir. Quelques minutes d'apaisement lui avaient suffi pour comprendre ce qui, tout d'abord ne s'était pas présenté à son esprit : c'est-à-dire que son père avait été frappé d'un accès subit de folie, qui expliquait tout aussi bien l'étonnement de ses sentiments que le coup de revolver.

— Mais ce coup ne peut-il pas être parti tout seul, dans le cas et s'avoir pas été tiré? interrompit le procureur.

— Permettez-moi de vous répondre que ce serait l'explication que votre présence ici me ferait adopter, si vous ne vouliez pas vous rendre mon père irresponsable ; un accident, rien qu'un accident ; malheureusement, cette responsabilité ne peut, ne veut, désormais encore par la simple vérité, qui est, qu'en tirant, il a été poussé par une impulsion irrésistible, de sorte que ce n'est pas du magistrat qu'il est justiciable, mais du médecin.

D'ailleurs, le docteur Souhyranne, dans sa visite d'hier, nous a appris que cette impulsion, qui éclatait pour nous subitement, avait été précédée de symptômes, pour lui caractéristiques, et qui la rendaient en quelque sorte fatale : la gravelle, la bourrèlerie, le délire du scrupule, la phobie, et d'autres dont j'ai oublié le nom. C'est pourquoi il nous envoie ce matin un médecin aliéniste et deux infirmiers, qui même devraient être arrivés, chargés de veiller sur mon père de façon à ce qu'il ne puisse être dangereux, ni pour lui-même, ni pour les autres.

De ces réponses et de ces observations contradictoires il ne ressortait rien de clair ni de précis pour le procureur : M. Combarrieu était-il responsable ? la question restait posée et puisque des aliénistes étaient déjà dans l'affaire, le mieux, à son point de vue, était d'en introduire de nouveaux, qui, s'ils ne lui disaient point de ses obscurités, fourniraient au moins à la justice une base d'appréciation : il aurait fait quelque chose, et d'autre part il ne serait pas aventuré.

Le fils qui venait d'annonça à madame Combarrieu et à Victorien.

— J'estime qu'un nouvel examen est nécessaire pour pouvoir me prononcer en connaissance de cause, mais ce nouveau serait donc commis pour y procéder; en attendant le malade reste confié à vos soins.

Comme sa voiture arrivait à la grille du parc, elle croisa le break dans lequel il apportait le médecin qu'on attendait, et ses deux aides : toutes les précautions étaient donc prises, le malade serait bien homme garde.

XXXVI

Si le docteur Materne avait une heure de retard, la faute en était à son habitude de ne pouvoir rien entreprendre à jeun, le matin, un voyage surtout.

Arrivé à la gare Montparnasse à moitié endormi, il avait cet ouvert un œil pour regarder l'heure, et comme il lui restait huit minutes pour le départ du train, il s'était imagé qu'elles lui suffiraient pour aller prendre une tasse de café ; mais comme l'avait pas servi rapidement, de plus le café était brûlant, et quand il était parvenu, enchantant de ses longues jambes les marches de l'escalier quatre à quatre, il avait trouvé fermées les portes des salles, et de chaque côté ses deux aides qui l'attendaient.

Le prochain train est à 8 heures 30, dit l'un d'eux qui s'était déjà renseigné; et comme il est direct nous n'aurons qu'une heure de retard.

— Une heure seulement ! Voilà une chance. Et comme il signait aussi à nouveau le journal qu'il était retourné au café où cette fois il s'était tranquillement attablé : un train manqué, une heure de retard, il n'y avait pas là de quoi se désoler.

C'était en effet un philosophe de caractère égal et d'humeur heureuse qui ne voyait que le bon côté des choses, pour les autres, et même pour lui. Et vraiment c'était un bonheur que la nature l'eût fait ainsi, car la fortune notre généreuse ne lui avait été ni douce ni juste. Ancien interne des hôpitaux, chef de clinique, parti pour une carrière honorable et fructueuse sinon brillante et de tout premier rang, il en était arrivé à accompagner à Madère des poitrinaires que ses camarades d'autrefois lui procuraient, des névroses un peu partout, où à soigner des fous chez eux ; et quand les malades manquaient, il occupait les loisirs qu'ils lui laissaient à enlever, au moyen de l'électrolyse, le duvet brunissant, les lèvres minutieuses des femmes de trente ans, qui, découragées ou défigurées, renonçaient au mercure et à l'oxyde de plomb des pâtes épilatoires plus ou moins souveraines.

Et jamais il ne se plaignait, jamais il ne montrait ni envie ni aigreur contre les gens ou les choses ; prenant les jours comme ils venaient, gai ou tristes, mettant large vie, si sa bourse était pleine, étroite si elle était vide ; en apparence aussi heureux lorsqu'il n'avait que cent francs par mois, que lorsqu'il en avait dix fois plus.

Ce fut Victorien qui le reçut lorsqu'il descendit de voiture.

— Mille regrets, nous avons manqué le train ; mais M. Materne, qui ne mettait aucun amour-propre à s'excuser.

Victorien lui expliqua quelles complications ce retard avait failli causer.

— Et maintenant ?

— Il est dans son cabinet ; comme il ne peut prendre que le train de trois heures, car il n'a certainement pas renoncé à son idée d'aller à Paris, nous n'avons rien à craindre jusqu'à deux heures.

— Soyez sûr que vous n'avez rien à craindre du tout.

Pendant qu'ils s'entretenaient sur les marches du perron, on descendait du break les valises et les sacs de nuit qu'il apportait.

— Par Soubyranne, dit Materne, je sais ce qu'est notre malade ; maintenant je voudrais bien connaître les lieux que nous allons habiter ; car il importe que si nous rencontrons tout de suite une résistance, nous puissions nous retourner.

Ces lieux seront ceux que vous voudrez : le château vous appartient.

— Où est l'appartement particulier de monsieur votre père ?

— Au premier.

Materne leva la tête, et parut estimer la hauteur de la maison.

— Il y a haut, dit-il; j'aimerais mieux le rez-de-chaussée, si c'est possible; les fenêtres n'y sont pas dangereuses.

— Oh ce n'est pas grand ; mon père occupe au rez-de-chaussée la bibliothèque qui est vaste ; à côté se trouvent la salle de billard, une salle de bain avec douches appareils d'hydrothérapie, deux petits salons.

— Voilà plus qu'il n'en faut pour organiser un appartement suffisant, et vous pouvez vous donner du mal ; mais, ajouta-t-il, montrant ni envie ni aigreur contre les gens ou les choses ; prenant les jours comme ils venaient, gai ou tristes, mettant large vie, si sa bourse était pleine, étroite si elle était vide ; en apparence aussi heureux lorsqu'il n'avait que cent francs par mois, que lorsqu'il en avait dix fois plus.

Ce fut Victorien qui le reçut lorsqu'il descendit de voiture.

— Mille regrets, nous avons manqué le train ; mais M. Materne, qui ne mettait aucun amour-propre à s'excuser.

Victorien lui expliqua quelles complications ce retard avait failli causer.

— Et maintenant ?

— Il est dans son cabinet ; comme il ne peut prendre que le train de trois heures, car il n'a certainement pas renoncé à son idée d'aller à Paris, nous n'avons rien à craindre jusqu'à deux heures.

— Soyez sûr que vous n'avez rien à craindre du tout.

Pendant qu'ils s'entretenaient sur les mar-

(A suivre.) HECTOR MALOT